



Conseil Municipal

Séance du vendredi 25 mars 2022

Le vendredi vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Gonaguet (Dordogne – 24), dûment convoqués le 21 mars 2022, par courriel, par le Maire Franck MOISSAT, se sont réunis en session ordinaire, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), en salle du foyer rural – dérogation permis en raison de la Covid 19 - sous la présidence de M. MOISSAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	Présents :	Franck MOISSAT, Nadine COURNIAC, Loïc CAILLAUD, Laëtitia MARIE, Éric MOSCAVIT, Francis FIRMIN, Maryline LEURS DUROUSSEAUD, Philippe JOLY, Jessica SEUVE, Denis TESTUT, Christian VALBOUSQUET.
Présents :	11	Absents excusés :	Jean-Claude CELLIER, Alain BUISSON, Aude PULO.
Votants :	14	Absente non excusée :	Estelle LACOTTE.
Pouvoirs :	3	Pouvoir :	Jean-Claude CELLIER a donné pouvoir à Francis FIRMIN, Alain BUISSON a donné pouvoir à Laëtitia MARIE, Aude PULO a donné pouvoir à Jessica SEUVE

Mme Laëtitia MARIE a été élue secrétaire.

Heure début de séance : 20h30

Approbation du PV de la réunion précédente.

1/ Signature de la convention d'adhésion au service de Médecine du travail du CDG 24

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, les membres du Conseil Municipal **à l'unanimité** ont décidé d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive selon les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

2/ Désignation d'un référent accessibilité

La préfecture nous ayant invité à désigner un référent « accessibilité » au sein de notre conseil municipal pour développer un réseau de référents qui sera destinataire d'informations utiles sur les procédures ainsi que sur les dossiers particuliers que sont la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, ou encore le Plan des Aménagements des Espaces publics (PAVE), M. Eric MOSCAVIT, qui s'est proposé pour assurer ce rôle, a été désigné **à l'unanimité**.

3/ Désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de correspondant défense

M. Philippe JOLY ayant manifesté son souhait de quitter ses fonctions de correspondant défense, le conseil municipal a été invité à nommer un correspondant défense pour la commune, Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur Franck MOISSAT s'est porté volontaire pour assurer ce rôle qui consiste à être un interlocuteur privilégié pour la défense et a été désigné **à l'unanimité**.

4/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charge (CLETC) de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, et approbation de la modification des attributions de compensation (AC)

Après avoir donné lecture du courrier émanant de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux expliquant que le 17 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - qui a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité et réciproquement - M. Le Maire a expliqué les incidences liées aux transferts de compétences choisis ou réglementaires opérés en application de la législation ou sur une base volontaire.

Ainsi, l'évaluation des transferts de charges traite de l'ouverture des accueils de loisirs de Chancelade et Coulounieix-Chamiers le mercredi matin, ainsi que du retour de certains itinéraires alternatifs aux communes.

Le rapport et ses conséquences ont été approuvée **à l'unanimité**.

5/ Adhésion à la charte de l'arbre proposée par le Département de la Dordogne, pour réduire et supprimer les incidents et les pratiques qui nuisent gravement aux arbres et valoriser le patrimoine de la commune.

Après avoir pris connaissance de la « Charte de l'Arbre Dordogne Périgord » proposée par le département de la Dordogne, le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** de s'engager en faveur de la préservation et l'entretien du patrimoine arboré de la commune, d'adopter le cahier des charges techniques départemental en matière d'élagage et d'entretien, et d'adhérer à la charte de l'arbre en désignant Mme Nadine COURNIAC en qualité de référent arbre pour la commune.

6/ Mise en place de la cantine à 1€ à la rentrée de septembre 2022

Dans le cadre des actions de formation à mener pour les agents recrutés en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) en échange de l'aide versée par l'Etat, le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité**, de prendre en charge financièrement une formation qualifiante sollicitée par l'un des agents exerçant des missions d'accompagnement des enfants.

7/ Détermination de l'enveloppe globale allouée au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Point reporté

8/ Transfert par le département de la Dordogne de délaissés dans le domaine public communal

Point reporté

9/ Mise en place de la cantine à 1€ à la rentrée de septembre 2022

Dans le cadre du fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction de la dotation de solidarité rurale, et la commune étant désormais éligible à ce dispositif compte tenu des nouveaux critères mis en place, le Conseil municipal a souhaité s'inscrire dans ce programme pour prévenir et lutter contre la pauvreté en garantissant à tous un accès à l'alimentation. Grace à cette mesure, l'accès à la cantine pour les plus démunis serait facilité et permettrait aux enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

L'aide de l'Etat est versée durant 3 ans, uniquement pour les repas facturés à 1€ maximum, à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé de s'inscrire dans ce programme et a instauré les tarifs de restauration suivants qui seraient applicables à compter de septembre 2022 :

- 0.80€ pour les familles dont le QF est inférieur à 650
- 1€ pour les familles chapelaises dont le QF est supérieur à 650
- 4.50€ pour les hors commune

10 - Suppression de points lumineux de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Dans le cadre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. La mesure a déjà été mise en place.

Lors de l'analyse des points lumineux vétustes à remplacer, il a été constaté le long de la route de Lisle, non loin du parking de l'école un double point lumineux qui n'a pas vocation à être maintenu. En effet, le remplacement du système avec un seul point d'éclairage led au lieu des deux existants actuellement, serait suffisant.

A l'unanimité, le Conseil municipal a demandé à supprimer ce point lumineux faisant doublon.

Point d'informations :

- **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations**
- **Matérialisation d'espaces sans tabac en partenariat avec la Ligue contre le cancer**

En raison des dommages sanitaires que le tabagisme continue de causer en France, la Ligue Nationale Contre le Cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics. La Ligue a ainsi lancé le label « Espace sans tabac », qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac.

Soucieuse de protéger les jeunes chapelais des effets nocifs du tabagisme, la commune de La Chapelle Gonaguet entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue et créera trois zones labellisées « espaces sans tabac » sur les lieux d'attente situés à l'entrée de l'école (parkings de l'école), sur le parking devant l'aire de jeux du bourg et au stade.

Des panneaux seront mis en place dans ces lieux afin de sensibiliser les personnes.

Fin de la séance à 22h50

